REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2017/74

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	28

L'An deux mille dix-sept et le **mardi 31 octobre à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 25 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER
M. COURTIE donne procuration à M. CASADEBAIG
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT

REÇU
Le - 6 NOV. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : M. SARTHE

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/05 de la séance du 26 septembre 2017

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 26/09/17.

Aucune observation n'est formulée.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(3 ABSTENTIONS : Mme CLAVIER, M. ALBIRA, M. LABOURDETTE)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2017/05 du 26/09/17.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2017/05
REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2017 A 20 H 00, ESPACE PACHOU A ARUDY

Convocation du 20 septembre 2017

Ordre du jour

1/ Approbation du PV n°4 du 19 juillet 2017
2/ ENVIRONNEMENT - Présentation de l'Etude ETEN (G.SARRAILH)
3/ FINANCES
A/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
B/ INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR
C/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (Entracte)
D/ TARIFICATION ATELIER INFORMATIQUE
4/ CCVO
A/ MODIFICATION DES STATUTS : Compétence ASSAINISSEMENT Collectif et Non Collectif
5/ RESSOURCES HUMAINES
A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION/TRANSFORMATION DE POSTES
Transformation emploi d'avenir service OM
Poste d'adjoint administratif pour le service général
Poste de psychologue pour les crèches
6/ CULTURE et PATRIMOINE
A/ CINEMA : ATTRIBUTION DES AIDES
B/ CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE
C/ PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION BIPARTITE CCVO/CCHB
7/ TOURISME
A/ LAC DE CASTET : CONVENTION AVEC LA COMMISSION SYNDICALE BIELLE/BILHERES
8/ Questions diverses…

REÇU
- 6 NOV. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON-STE-MARIE

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, LABERNADIE, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Mme CLAVIER donne procuration à Mme MOURTEROT
M. VISSE donne procuration M. MARTIN
M. COURTIE donne procuration à M. SANZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. GARROCQ

1/ Approbation du PV n°4 du 19 juillet 2017

DELIBERATION n°2017/60

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2017/04 de la séance du 19 juillet 2017
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 19/07/17.
Aucune observation n'est formulée.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2017/04 du 19/07/17.

2/ ENVIRONNEMENT - Présentation de l'Etude ETEN (G.SARRAILH)

3/ FINANCES
A/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

DELIBERATION n°2017/61

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président de la CLECT
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
VU le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Considérant le transfert, au 1er janvier 2017, des compétences « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéronautique » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
M. MARTIN, vice-président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, soumet à l'avis du conseil communautaire le rapport d'évaluation des charges transférées 2017 ci-joint.
Le rapport sera soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Le rapport entendu, Le **Conseil Communautaire à l'unanimité,**
PREND ACTE du présent rapport,
SOUMET le présent rapport aux conseils municipaux des communes membres.

B/ INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

DELIBERATION n°2017/62

OBJET : FINANCES - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président
Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;
Vu l'article L. 5211-21 du CGCT ;
Vu l'article L. 5722-6 du CGCT ;
Vu l'article L. 134-6 du code du tourisme ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Considérant le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » dans le cadre la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Considérant la délibération n°2017-02 du 24 janvier 2017 créant l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme de la Vallée d'Ossau.

Le président propose d'instaurer, à compter du 1er janvier 2018 et dans les conditions fixées par la présente délibération, la taxe de séjour au régime du réel sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Les modalités d'application sont les suivantes :
1° Assujettis
La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.
2° Recouvrement du produit de la taxe
La taxe de séjour est perçue sur les assujettis par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leurs sont dus.
Les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires versent trimestriellement à la Communauté de communes le produit de la taxe de séjour.
Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel sont mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction.
3° Période de perception
La taxe est appliquée du 1er janvier au 31 décembre.
4° Affectation du produit
Le produit de la taxe de séjour est affecté au budget de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau.
5° Tarifs pour l'année 2018
Le tarif de la taxe de séjour est fixé pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour conformément aux barèmes établis par l'article L. 2333-30 :

Catégorie d'hébergement	Non classé	1*	2*	3*
Hôtels				
Campings				
Chambres d'hôtes				
Gîtes d'étape				
Meublés				
Villages vacances				

Les tarifs pour l'année 2018 seront fixés lors du prochain conseil communautaire.

6° Taxe départementale additionnelle
Le Département des Pyrénées-Atlantiques a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour au réel (la taxe additionnelle est incluse dans la taxe de séjour). Par conséquent, 10% de la taxe de séjour recouvrée sera reversée annuellement au Département des Pyrénées-Atlantiques
7° Exonérations
Sont exonérés de la taxe de séjour :
- Les mineurs de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 300 €.

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**
ACCEPTE ces modalités d'application pour l'instauration de la taxe de séjour réel..
PRECISE que les tarifs seront fixés lors du prochain conseil communautaire.
AUTORISER le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

C/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (Entracte)

DELIBERATION n°2017/63

OBJET : FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau lance pour la première année L'ENTRACTE, un programme culturel soutenu par le Conseil Départemental se déroulant d'octobre à juin et programmé avec le réseau de lecture publique, l'école de musique de la vallée d'Ossau, les établissements scolaires, les crèches, les maisons de retraites et le label Pays d'Art et d'Histoire. Il a également pour but de soutenir (techniquement, logistiquement et/ou financièrement) des initiatives culturelles menées sur le territoire.
Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire une proposition de subvention pour l'année 2017 dans le cadre de l'Entracte.

Association Iles et Ailes (festival Étonnants Randonneurs) 2200 €

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ATTRIBUE et autorise A VERSER une subvention à l'association comme indiqué ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

D/ TARIFICATION ATELIER INFORMATIQUE

DELIBERATION n°2017/64

OBJET : FINANCES – TARIFICATION ATELIER INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle l'existence du programme CyberBase avec le Pays depuis 2003, conformément au règlement du Conseil général des P.A. En matière de déploiement des cyberbases et du haut-débit, et en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, il avait été décidé dans le cadre du Syndicat Mixte du PCD d'Oloron et des Vallées, de créer la cyberbase du Haut Béarn éclatée sur plusieurs sites. A cette époque, un tiers des ménages était équipé avec INTERNET et l'objectif des cyberbases était qu'en cinq ans, plus des deux tiers des ménages soient équipés. Les cyberbases étaient un équipement de proximité pour former la population.
En Vallée d'Ossau, la cyberbase d'Arudy ouvre le 23 novembre 2004 avec 7 postes et la cyberbase de Laruns démarre le 10 décembre 2004 avec 5 postes.
Investissement : 50 433,07 € TTC avec 80 % de subventions (31 493,48 €)
Fonctionnement : Animations réglées au Syndicat Mixte :

2005	2006	2007	2008	2009	2010
4262.67€	3554.03€	3553.03€	3553.03€	3762.15€	3762.15€
2011	2012	2013	2014		
1302.98€	1486.14€	1395€	1380.52€		

En 2014, les cyberbases de la Vallée d'Ossau sont encore en fonctionnement. Sur la vallée d'Ossau, l'animateur proposait deux ateliers, le mardi après-midi à Arudy et le vendredi après-midi à Laruns.
Le 12 décembre 2014, le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron a informé la CCVO que le comité syndical du Pays réuni le 5 décembre 2014, a voté contre la poursuite de la mission TIC faute de subventionnement. Les cyberbases en vallée d'Ossau sont donc fermées depuis 2015.

Le 26 février 2015, par délibération, le Président a proposé une réflexion sur la poursuite éventuelle de l'activité. Cette proposition était en réponse aux courriers reçus à la CCVO en faveur du maintien de l'activité cyberbase.
« Au regard des services proposés à la population il convient de s'interroger sur la poursuite de l'activité animation et formation à l'informatique dans les lieux précédemment utilisés ou nouveaux. »

Ainsi, après investigation, le dispositif envisagé est le suivant.

Des ateliers « Assistance utilisateur informatique », un dispositif imaginé par la CC Vallée d'Ossau afin de réduire la fracture numérique malheureusement encore présente dans la vallée. Les cibles prioritaires étant les seniors en difficulté avec l'outil informatique à l'heure ou la dématérialisation est devenu obligatoire (impôts, sécurité sociale,…)
Un démarrage est envisagé dès le mois de septembre avec des séances de 2 heures sur deux sites en vallée (à définir en fonction des thématiques et des besoins). Les ateliers prendront place hors vacances scolaires sur 37 semaines par an, soit 148 Heures par an.
Ces ateliers seront confiés à un animateur expert informatique et seront payants. La CCVO mettra à la disposition de cet animateur 4 ordinateurs portables qui seront ajoutés à son parc de matériel informatique.

CCVO : Atelier d'assistance aux utilisateurs en informatique.

Il est proposé de fixer le tarif à **5 euros** la séance

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**
ENTERINE cette proposition,

TARIFICATION	Proposition
Séance informatique	5,00 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce s'y référant.

4/ CCVO

A/ MODIFICATION DES STATUTS : Compétence ASSAINISSEMENT Collectif et Non Collectif

DELIBERATION n°2017/65

OBJET : AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose qu'antérieurement à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur permettait à une communauté de communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence optionnelle assainissement et c'est ce que la CCVO faisait avec la compétence SPANC. Depuis le 7 août 2015 cela n'est plus permis et la compétence optionnelle doit être globale, non divisible (assainissement collectif, assainissement non collectif, eaux pluviales).
Au regard de ce cadre légal, les services de l'état nous ont alertés par courrier en date du 3 août sur la nécessaire anticipation concernant la mise en œuvre de la compétence assainissement.
Il convient de préciser que nous sommes jusqu'au 1er janvier 2018 sous un régime dérogatoire avec la possibilité de continuer à exercer la compétence SPANC en tant que compétence optionnelle (mesures transitoires prévues par l'article 68 de la Loi NOTRe). Cela ne sera plus le cas dès le 1er janvier 2018.

Dans l'état actuel des compétences de la CCVO l'assainissement collectif sera de la responsabilité exclusive de la CCVO au 1er janvier mais, en l'état, sans l'étude préalable permettant a minima de connaitre les infrastructures et le personnel dédié à transférer, la communauté de communes ne sera pas en mesure de faire face à ce transfert de compétence.
Il convient de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude (Estimatif de 110 k€ subventionné à 70/80 %) n'ont pas été inscrits dans le budget primitif de la CCVO voté le 26 avril 2017.

A cette date il est encore possible de demander aux communes d'accepter une modification des statuts de la CCVO en repoussant la compétence assainissement à sa date butoir (2020) et en faisant passer la compétence assainissement non collectif d'optionnelle à facultative.

La loi n'exclut pas que le champ des compétences soit réduit en précisant que la réduction ne peut pas porter sur les compétences obligatoires.
Il convient de préciser que la procédure de réduction des compétences d'un EPCI et la rétrocession d'une de ses compétence à ses communes membres n'est précisée par aucun texte mais, par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT pour l'extension.

Cet exposé entendu,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66 relatif au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.2224-8 ;
Vu les statuts de la CCVO en date du 30 décembre 2016 et notamment sa COMPETENCE OPTIONNELLE : Protection et mise en valeur de l'environnement composée par :
- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2018) »
Vu la procédure de modifications des statuts d'un EPCI tel que prévu dans l'article L. 5211-17 du CGCT ;
Vu l'article L.5211-25-1 du CGCT prévoyant les conséquences du retrait d'une compétence sur le plan des biens meubles et immeubles ainsi que sur celui des contrats ;

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire à l'unanimité,
APROUVE la modification des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en supprimant la compétence « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » composée par :
- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2018) ;
En ajoutant dans les compétences facultatives de la Communauté de communes la compétence SPANC rédigée comme suit :
« Protection et mise en valeur de l'environnement :
- SPANC (service public d'assainissement non collectif) : contrôle de l'assainissement non collectif et réhabilitation »
VALIDE les statuts consolidés de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau tels que présentés en annexe ;
CHARGE le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de la majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population ;
AUTORISE le Président, dès lors que l'arrêté préfectoral portant modification de compétence sera applicable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la dite modification des statuts.

5/ RESSOURCES HUMAINES

A/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION/TRANSFORMATION DE POSTES

Transformation emploi d'avenir service OM
Poste d'adjoint administratif pour le service général
Poste de psychologue pour les crèches

DELIBERATION n°2017/66

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

1° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE SERVICE OM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Un des trois contrats « Emploi d'Avenir », signé en 2014 pour un poste d'agent technique sur le service de collecte des OM, arrive à échéance le 30 novembre 2017. Les besoins sur ce poste étant pérennes, Monsieur le Vice-Président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2017.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
APPROUVE la création, à compter du 1er décembre 2017, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour le service OM,
PRECISE que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice.

DELIBERATION n°2017/67

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

2° - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE GENERAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le contrat à durée déterminée signé en 2011 pour un poste de chargé de mission sur le service d'animation territoriale, arrive à échéance le 3 octobre 2017. Les besoins sur ce poste étant pérennes, Monsieur le Vice-Président propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 octobre 2017.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à la majorité,
(3 CONTRE : Mme TOUTU, M. MOUNAUT, M. CASADEBAIG)
(3 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE, M. SANZ, M. COURTIE)
APPROUVE la création, à compter du 4 octobre 2017, d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le service administration,
PRECISE que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice.

DELIBERATION n°2017/68

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

3° - CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE POUR LES CRECHES

Conformément aux engagements de fonctionnement de la structure multi-accueil de la vallée d'Ossau avec ses partenaires CAF et PMI, il est prévu l'intervention d'une psychologue afin d'apporter un soutien à l'équipe d'accueil dans sa fonction éducative dans le but d'améliorer l'accueil des enfants.
Ces missions se déroulent autour d'un projet élaboré avec la directrice et l'équipe éducative et consistent à :
- Observer des enfants sur les temps d'accueil
- Accompagner les équipes dans leurs pratiques professionnelles et animer des réunions autour de différents thèmes ou d'analyse de pratiques professionnelles
- Animer des réunions thématiques à destination des familles

Afin de rendre possible le recrutement d'un psychologue, M. le Vice-Président propose de créer un emploi à temps non complet de 5h/mois de psychologue de classe normale pour les crèches,

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
APPROUVE la création, à compter du 1er octobre 2017, d'un emploi à temps non complet de 5h/mois de psychologue de classe normale pour les crèches,
PRECISE que les crédits suffisants sont au budget de l'exercice.

6/ CULTURE et PATRIMOINE

A/ CINEMA : ATTRIBUTION DES AIDES

DELIBERATION n°2017/69

OBJET : CULTURE - CINEMA : ATTRIBUTION DES AIDES

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente

Elle rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une subvention de 12 000 € a été inscrite au BP 2017 pour le soutien aux cinémas de la vallée d'Ossau qui en font la demande.

Il est rappelé que le soutien aux cinémas de la vallée a déjà fait l'objet d'attribution de subvention en 2016 auprès du Cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016.
Cette volonté s'inscrit dans une démarche active de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.
Les critères de l'intervention communautaire ont été définis comme suit :
Objet de l'aide : favoriser l'accès et le développement du public au cinéma de proximité et de qualité ;
Opérations éligibles :
-investissements et équipements favorisant l'accueil et la qualité,
-actions d'animations et de médiations auprès du public ;
Bénéficiaires : communes et associations ;
Montant de l'aide communautaire plafonné à 15 euros par séance de l'année N-1 et à 50% des dépenses éligibles.
En 2017 il est proposé de réitérer l'octroi de subventions aux cinémas de la vallée pour ceux en ayant fait la demande, via la présentation d'une fiche projet et actions rentrant dans les critères d'éligibilité.
Pour le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy
Le montant des dépenses éligibles est de 18 100 euros.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 010 € correspondant au plafond de 15 euros X 534 séances
Pour le cinéma des neiges de Gourette
Le montant des dépenses éligibles est de 3 960 euros.
Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 020 euros correspondant au plafond de 15 euros X 68 séances.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ATTRIBUE une subvention de 8 010 euros à l'association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy et une subvention de 1 020 euros au cinéma des neiges de Gourette,
PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes,
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

B/ CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE

DELIBERATION n°2017/70

OBJET : CULTURE – LECTURE PUBLIQUE : SIGNATURE DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, Vice-Présidente
La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a pris, le 12 juillet 2011, la compétence « coordination de la lecture publique », et a pour cela inscrit le volet lecture publique à l'axe développement culturel du territoire.
Afin de faire fonctionner le réseau, elle s'est dotée de moyens humains, techniques et financiers, et est liée au Conseil Départemental par le biais d'une convention. Ainsi, l'écriture et la signature d'une charte de fonctionnement sont un des objectifs du réseau.
L'objet de la charte est de définir les engagements réciproques entre les communes organisant un service de lecture publique et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.
Cette charte présentée ci-joint a été travaillée par les deux parties et présentée à la Commission Culture et Patrimoine de la CCVO , aux bibliothécaires du réseau et à la directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt .
Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil communautaire la charte du réseau de lecture publique.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport,
AUTORISE le Président à signer la charte de fonctionnement du réseau.

C/ PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTION BIPARTITE CCVO/CCHB

DELIBERATION n°2017/71

OBJET : PATRIMOINE - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS COLLECTIVES

RAPPORTEUR : Isabelle BERGES, vice-Présidente
Il est rappelé au Conseil communautaire que la prise de compétence Pays d'art et d'histoire Pyrénées béarnaises et la mise en place d'un plan annuel d'actions collectives a été voté en délibération le 12 juillet 2011.
La maitrise d'ouvrage du plan d'actions sur le territoire des Pyrénées béarnaises est confiée, chaque année, par délégation et délibération, à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais devenue Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour 2017, les actions collectives retenues par le Comité de pilotage s'articulent autour de différents axes :
- Axe « Organisation du label » : formations à destination des acteurs du PAH , structuration du réseau des équipements
- Axe « Recherche » : participation au projet DRAC nouvelle Aquitaine sur la deuxième guerre mondiale, sur la connaissance des chemins de Saint Jacques pour la préparation du 20ème anniversaire, …
- Axe « Communication » : éditions, ouvrage le Festin, …
- Axe « Animation » : visites découvertes de village, charte architecturale et paysagère, …

Le contenu de ces actions ainsi que les modalités financières afférentes à la gestion du label et à ses missions sont détaillées dans la convention jointe en annexe.
Le temps de travail du service pays d'art et d'histoire imparti aux actions collectives a été rajouté au financement de ces actions ainsi que le conseil et l'assistance aux actions individuelles CCVO.
Suite à la nouvelle réorganisation des intercommunalités, la participation financière des deux intercommunalités a été fixée selon la clé de répartition de 25% pour la CCVO et 75% pour la CCHB.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
(1 ABSTENTION : M. DUCHATEAU)

ADOPTE le présent rapport,
ATTRIBUE le financement nécessaire aux actions liées à la convention,
AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

7/ TOURISME

A/ LAC DE CASTET : CONVENTION AVEC LA COMMISSION SYNDICALE BIELLE/BILHERES

DELIBERATION n°2017/72

OBJET : TOURISME - CONVENTION POUR L'OCCUPATION DES TERRAINS DE L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET

RAPPORTEUR : Francis DOUX, Vice-Président
Une partie des terrains aménagés dans l'espace naturel du lac de Castet est propriété de la Commission Syndicale Bielle Bilhères (partie sud). L'occupation de ces terrains fait l'objet d'une convention qu'il était nécessaire de renouveler en l'actualisant. Monsieur le Président de la CCVO s'est rapproché de Monsieur le Président de la CSBB afin d'établir un projet de convention, annexé à la présente.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation de terrains.

8/ Questions diverses…

DELIBERATION n°2017/73

OBJET : SOCIAL – MOTION DE SOUTIEN - ECOLES CALANDRETAS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT
Nous avons été sollicités le 5 septembre dernier, suite à la rentrée scolaire compliquée qu'ont connu les deux écoles Calandreta ossaloises de Lys et Béost. Rentrée difficile, suite à l'annonce du gouvernement de supprimer les contrats aidés CAE-CUI. Ces contrats état essentiels au fonctionnement des écoles de Beost et Lys pour l'aide maternelle et la garderie.
Il est à noter qu'en Bretagne, les écoles immersives associatives et laïques Diwann (l'équivalent de Calandreta en langue bretonne) ont réussi à obtenir gain de cause en une semaine et les 48 contrats aidés ont été validés par la préfecture de Bretagne. De plus, les 104 contrats qui devaient arriver à échéance entre le 1er septembre et le 31 décembre 2017 seront renouvelés. Par ailleurs, le renouvellement des contrats arrivant à échéance entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 interviendra sur les dotations budgétaires de l'année prochaine.
Ce qui est possible en Bretagne doit l'être ici. La mobilisation des élus bretons a été un élément de poids pour la défense de ce dossier. C'est pourquoi nous avons été sollicités afin de bien vouloir demander à Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Pyrénées Atlantiques, d'appliquer d'urgence aux écoles Calandreta du département les mêmes mesures que celles dont ont bénéficié les écoles Diwann.
Les écoles Diwann, comme les écoles Calandreta sont sous contrat avec l'état et assurent une double mission de service public. Celui de l'enseignement et celui de transmission de la langue.
Diwann a aujourd'hui gagné le droit de pouvoir aborder l'année scolaire de façon sereine. Il convient que les écoles Calandreta de la vallée puissent bénéficier du même traitement par les services de l'Etat, ni plus, ni moins, juste une équité républicaine.

MOTION
Considérant que la Loi de la République doit être appliquée de la même manière sans distinction territoriale,
Considérant que les écoles Calandreta de Beost et de Lys sont sous contrat avec l'état et comme les écoles Diwann en Bretagne assurent une double mission de service public. Celui de l'enseignement et celui de transmission de la langue,

Les élus ossalois, à l'unanimité (à la majorité), affirment leur soutien au maintien de l'emploi dans les Calandretas afin de pérenniser une offre d'enseignement et de transmission de la langue au libre choix des parents et pour ce faire demandent instamment à Monsieur le Préfet des Pyrénées atlantiques que les Calandretas, assurant la même mission de service public que les écoles Diwan, puissent bénéficier des instructions nécessaires par les services de l'Etat pour que soient recrutés ou renouvelés les contrats aidés nécessaires à leurs écoles pour l'année 2017/2018 afin que l'année scolaire en cours puisse se dérouler convenablement et que le temps soit accordé à la réflexion et à la mise en place d'une organisation plus durable.

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
VOTE cette Motion de soutien à la pérennisation de l'emploi dans les Calandretas selon les mêmes modalités que celles accordées par la Préfecture de la Région Bretagne.

REÇU
Le - 6 NOV. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Séance levée à 22 H 40